



République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 19 MARS 2021

Date de la convocation : 10 mars 2021

Date d'affichage : 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette

Représentés : VAUTHRIN Patrick par THIEBAUD Dominique

Secrétaire : Madame THIVET Juliette

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

- Madame Juliette THIVET

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

2021_01 - Communauté de Communes du Grand Langres : Avis - Pacte de Gouvernance					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Vu la Loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-80 en date du 28 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 02 février 2021, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant que si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021_02 - SPL-XDEMAT :Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Par délibération du **20 décembre 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen :

- décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2021_03 - Budget Commune - 13600 : Approbation des comptes de gestion 2020					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

- Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021_04 - Budget Eau et Assainissement : Approbation des compte de Gestion 2020					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021_05 - Budget Commune - 13600 : Approbation du compte administratif 2020					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	9	9	0	0	1

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurent GOUTRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2020

- DEPENSES = **92 202.99€**
- RECETTES = **94 581.97 €**
- RESULTAT DE L'EXERCICE = **2 378.98 €**

Section INVESTISSEMENT - CA 2020

- DEPENSES = **76 835.68 €**
- RECETTES = **34 040.87 €**
- RESULTAT DE L'EXERCICE = **- 42 794.81 €**

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE = 50 705.29 €

1. Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2021_06 - Budget Eau et Assainissement : Approbation du compte administratif 2020					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	9	9	0	0	1

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Laurent GOUTRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2020

- DEPENSES = **23 301.25 €**
- RECETTES = **23 121.13 €**
- RESULTAT = **- 180.12 €**

Section INVESTISSEMENT - CA 2020

- DEPENSES = **17 862.46 €**
- RECETTES = **20 666.94 €**
- RESULTAT = **2 804.48€**

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE = - 2 109.46 €

2. Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2021_07 - Affectation du résultat - Budget Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

Résultat exercice 2020			
		Budget Commune	Budget Eau et Assainissement
Fonctionnement	Dépenses	92 202,99 €	23 301,25 €
	Recettes	94 581,97 €	23 121,13 €
	Résultat exercice 2020	2 378,98 €	-180,12 €
	Résultat exercice antérieur	30 578,06 €	20 137,10 €
	Résultat à affecter	32 957,04 €	19 956,98 €
Investissement	Dépenses	76 835,68 €	17 862,46 €
	Recettes	34 040,87 €	20 666,94 €
	Résultat exercice 2020	-42 794,81 €	2 804,48 €
	Solde exécution antérieur	93 500,10 €	-4 913,94 €
	Solde exécution	50 705,29 €	-2 109,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation Résultat 2020			
		Budget Commune	Budget Eau et Assainissement
FONCTIONNEMENT	R002	32 957,04 €	11 744,21 €
INVESTISSEMENT	R001	50 705,29 €	- €
	1068		2 109,46 €
	D001		2 109,46 €

2021_08 - Affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

Résultat exercice 2020			
		Budget Commune	Budget Eau et Assainissement
Fonctionnement	Dépenses	92 202,99 €	23 301,25 €
	Recettes	94 581,97 €	23 121,13 €
	Résultat exercice 2020	2 378,98 €	-180,12 €
	Résultat exercice antérieur	30 578,06 €	20 137,10 €
	Résultat à affecter	32 957,04 €	19 956,98 €
Investissement	Dépenses	76 835,68 €	17 862,46 €
	Recettes	34 040,87 €	20 666,94 €
	Résultat exercice 2020	-42 794,81 €	2 804,48 €
	Solde exécution antérieur	93 500,10 €	-4 913,94 €
	Solde exécution	50 705,29 €	-2 109,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation Résultat 2020			
		Budget Commune	Budget Eau et Assainissement
FONCTIONNEMENT	R002	32 957,04 €	11 744,21 €
INVESTISSEMENT	R001	50 705,29 €	- €
	1068		2 109,46 €
	D001		2 109,46 €

2021_09 - Association Foncière de Bourg : désignation des membres					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Dans le cadre du renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de remembrement, Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal la liste des propriétaires désignés par La Chambre d'Agriculture, après réception en Sous-Préfecture, pour faire partie du bureau de l'AFR de Bourg :

- Monsieur Laurent GOURIET
- Monsieur Stéphane ROUSSEY (Cohons)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, conformément aux articles R133-3 et R121-18 du Code Rural et de la pêche Maritime, pour le renouvellement des membres du Bureau de l'AFR de Bourg :

- Madame Annie BIZINGRE
- Monsieur Patrice CHOQUET

2021_10 - Taux imposition 2021					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal en absence d'éléments pour se prononcer, ne souhaite pas délibérer sur ce sujet.

2021_11 - Budget primitif 2021 - Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de Fonctionnement : **12 8537.59 €**
- Section d'Investissement : **86 889.69 €**

2021_12 - Budget Primitif 2021 - Eau et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal examine le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de Fonctionnement : **60 195.75 €**
- Section d'Investissement : **15 244.46 €**

2021_13 - Budget Eau et Assainissement : Compteurs de sectorisation					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Considérant que les fuites d'eau sont très récurrentes et afin de faciliter les recherches de ces fuites, il convient de mettre en place des compteurs de sectorisation.

Monsieur Le Maire donne lecture du devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis d'un montant de 16 000 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2021_14 - Convention de servitude projet éolien					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal en absence d'éléments pour se prononcer, ne souhaite pas délibérer sur ce sujet.

Questions diverses

Elections : détermination des tours de garde :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Dominique THIEBAUD - Le Maire,